

MAIRIE DE VARENNES SUR ALLIER

RÉGLEMENT D’AFFICHAGE PANNEAU LUMINEUX

« Place de l’hôtel de ville »

Le présent règlement est établi afin de définir les modalités d’utilisation du panneau lumineux situé face à l’Hôtel de Ville.

La commune de Varennes-sur-Allier se réserve le droit d’utiliser le panneau lumineux dans le but de communiquer des informations qui lui sont propres (animations municipales, alertes météo, ...).

La commune de Varennes-sur-Allier donne également la possibilité aux associations de son territoire communal de diffuser des informations sous certaines conditions citées ci-dessous :

1/ La commune se réserve le droit de refuser une diffusion qui ne serait pas en rapport avec la vie communale, ni conforme aux règles de déontologie ou au respect de la morale et de l’éthique.

2/ Chaque association a la possibilité de diffuser des informations à caractère exceptionnel liées aux manifestations qu’elle organise.

EX : Loto, dîner, concert... (Hors manifestation redondante : match sportif...)

3/ Le nombre de pages disponibles sur le panneau lumineux étant limité, la commune se réserve le droit de refuser la diffusion de certaines annonces en cas de trop forte demande, l’ordre chronologique de demande enregistrée en Mairie sera le critère de diffusion.

4/ Les demandes se font par l’intermédiaire d’une feuille de renseignement. (Exemplaire : ci-joint au verso ou à retirer à l’accueil de la Mairie).

5/ Les demandes doivent parvenir à la Mairie **trois semaines** minimum avant l’événement pour un affichage **deux semaines** avant (ce temps peut être réduit à une semaine avant l’événement si le nombre de demande est important).

6/ En cas d’annulation, avertir le service communication de la commune dans les plus brefs délais.

Le Maire